



SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE MOBILITÉ ET D'ORGANISATION URBAINE DU VALENCIENNOIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU EXECUTIF DU 17 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 17 juin à douze heures et quinze minutes, le Bureau Exécutif s'est réuni en salle SIMOUV sous la présidence de Monsieur Guy MARCHANT, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Président du SIMOUV et affichée le 7 juin 2024.

Liste des présents :

Madame Sandrine GOMBERT.

Messieurs Arnaud BAVAY, Ali BEN YAHIA, Jean-Roger BERRIER, Salvatore CASTIGLIONE, Jean-Paul COMYN, Laurent DEPAGNE, Waldemar DOMIN, Guy MARCHANT, Bruno RACZKIEWICZ, Jean-Paul RYCKELYNCK, Dominique SAVARY.

Liste des Vice-Présidents ayant donné pouvoir :

Sans objet

Liste des Vice-Présidents excusés :

Monsieur Xavier JOUANIN

Monsieur Arnaud L'HERMINÉ

Liste des Vice-Présidents absents et non excusés :

Sans objet

Secrétaire de séance :

Monsieur Ali BEN YAHIA

Référence d'inscription au registre des actes administratifs : dBE2024_06_02

Date de dépôt au Contrôle de Légalité : le 1^{er} juillet 2024

Date de mise en ligne sur le site Internet du SIMOUV : le 1^{er} juillet 2024

Signée par Monsieur Guy MARCHANT, Président du SIMOUV

Objet : Mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord pour le lancement d'une procédure de mise en concurrence visant à conclure un contrat groupe portant sur des prestations d'assurance statutaire

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 janvier 2013 portant création du Syndicat Mixte issu de la fusion du Syndicat Intercommunal pour la Promotion de l'Enseignement Supérieur et du Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de la Région de Valenciennes,

Vu l'arrêté préfectoral modificatif en date du 22 avril 2014,

Vu l'arrêté préfectoral modificatif en date du 15 mai 2014 portant adoption des statuts du SITURV, Syndicat Mixte issu de la fusion du Syndicat Intercommunal pour la Promotion de l'Enseignement Supérieur et du Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de la Région de Valenciennes,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2016 portant changement de dénomination du Syndicat Mixte issu de la fusion du Syndicat Intercommunal pour la Promotion de l'Enseignement Supérieur et du Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de la Région de Valenciennes,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 26,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5711-1 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération du Comité Syndical référencée D2014_06_25 du 16 juin 2014, transmise au Contrôle de Légalité le 23 juin 2014 et portant sur l'affiliation du Syndicat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord,

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 25 septembre 2020 référencée D2020_09_07, transmise au Contrôle de Légalité le 29 septembre 2020 et portant sur les délégations de l'Assemblée délibérante au Bureau Exécutif du SIMOUV,

Vu le courrier du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord en date du 18 mars 2024,

Après en avoir délibéré,

Considérant que :

Par courrier en date du 18 mars 2024, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord (CDG59) a fait état de l'échéance au 31 décembre 2024 de son actuel contrat groupe d'assurance statutaire et propose ainsi aux collectivités adhérentes de son ressort, si elles le souhaitent, de lui donner mandat afin de réaliser la procédure de renouvellement de ce dernier pour leur compte.

Ce contrat est destiné à couvrir les risques suivants encourus par les agents, pour la partie légalement à charge des collectivités territoriales employeuses :

- Agents titulaires (régime spécial CNRACL) : Maladie ordinaire, maternité / paternité / adoption, accident de service / maladie professionnelle / imputable au service, décès, longue maladie/longue durée (y compris le temps partiel thérapeutique, la disponibilité d'office et l'invalidité temporaire) ;

- Agents contractuels IRCANTEC (régime général IRCANTEC) : Maladie ordinaire, maternité / paternité / adoption, accident de service / maladie professionnelle / imputable au service, grave maladie.

Au regard de l'absence à ce jour de contrat couvrant ces risques (auto-assurance du SIMOUV au vu du montant élevé des primes proposées par les opérateurs), la participation du Syndicat à cette consultation apparaît pertinente.

En effet, au terme de la mise en concurrence organisée par le CDG59, le SIMOUV demeurerait libre de souscrire ou non au futur contrat, notamment si ce dernier devait s'avérer économiquement avantageux.

Il est donc proposé au Bureau Exécutif :

- de donner mandat au CDG59 pour le lancement d'une procédure de mise en concurrence visant à conclure un contrat groupe portant sur des prestations d'assurance statutaire ;
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Bureau Exécutif décide à l'unanimité :

- **de donner mandat au CDG59 pour le lancement d'une procédure de mise en concurrence visant à conclure un contrat groupe portant sur des prestations d'assurance statutaire ;**
- **d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires l'exécution de la présente délibération.**

Fait et délibéré en séance
Le 17 juin 2024
Le Président du SIMOUV

Guy MARCHANT

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.
Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr

